

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2^e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Blaker.)

Le vice-président: La Chambre formée en comité plénier étudie le projet de loi S-24 qui comporte sept articles, semble-t-il. Comme il en a déjà été décidé, je donne la parole aux députés ou aux ministres qui voudraient parler de ces articles. Je crois comprendre que certains amendements seront présentés. Peut-être trois, d'après ce qu'on m'a dit.

Bref, les articles 2 à 7 sont-ils adoptés? Je vais donner la parole au ministre d'État (Finances).

M. Cosgrove: Monsieur le président, j'ai déjà dit qu'on avait proposé trois amendements à cette mesure et quels étaient les articles qu'on entendait modifier. Je vais donc lire rapidement le premier. Je propose:

Que le paragraphe (1) de l'article 5 du projet de loi S-24 soit modifié par substitution, aux lignes 7 à 17, page 2, de ce qui suit:

... «que tout accord complémentaire conclu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur le capital, destiné à modifier, à abroger ou à remplacer l'Accord ou à y ajouter, est approuvé par le Canada; à l'entrée en vigueur du ... »

J'ai parlé des discussions qui avaient eu lieu au Sénat et l'amendement que je viens de présenter est le fruit d'un compromis. Pendant que j'ai la parole, j'en profite pour signaler à la Chambre que j'ai l'intention de proposer un deuxième amendement dont voici le texte:

Que le paragraphe (2) de l'article 6 du projet de loi S-24 soit modifié par substitution, à la ligne 4, page 3, de ce qui suit:

... «trente députés ou quinze sénateurs a été remise» ...

J'ai déjà dit que cet amendement s'inspirait des amendements proposés par le Sénat.

Enfin, je propose l'amendement suivant qui porte sur la forme du projet de loi:

Que la version française du paragraphe (3) de l'article 6 du projet de loi S-24, soit modifiée par substitution, à la ligne 6, page 3, de ce qui suit:

«jours de séance suivant sa remise, sauf si l'autre Chambre a déjà étudié et adopté une motion visant la même fin.»

Je propose ces trois amendements. Monsieur le président, je termine en répondant au député qui a demandé où en est l'accord semblable que nous avons conclu avec les États-Unis d'Amérique. Cet accord a été signé, mais il n'est pas en vigueur. Cependant, je suis heureux de dire à la Chambre que le Canada et les États-Unis ont poursuivi leurs efforts afin que l'accord entre en vigueur.

Soit dit en passant, la semaine dernière à Ottawa, le ministre des Finances a signé un protocole avec l'ambassadeur des

Abrogation générale—Loi

États-Unis, ce qui, d'après nous, devrait éliminer tous les obstacles à la ratification de cet accord.

Il reste une difficulté, cependant, et il appartiendra aux États-Unis de la régler. Je pense que le Sénat réexamine certaines dispositions de cet accord qui a été signé il y a déjà quelques années. La nouvelle administration et le nouveau gouvernement se posent quelques questions. Néanmoins, depuis la signature du protocole la semaine passée, nous espérons que le Sénat étudiera rapidement l'accord et donnera son assentiment. D'après les renseignements que nous avons, cela ne devrait pas tarder.

Le vice-président: La Chambre admettra qu'il n'est pas réglementaire de présenter plusieurs amendements en même temps. Toutefois, j'ai l'impression que les députés n'y voient pas d'objection.

Je vais donc procéder article par article et signaler les amendements proposés par le ministre.

(Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.)

(L'article 5(1) est adopté.)

(L'article 5, modifié, est adopté.)

(L'amendement à l'article 6(2) est adopté.)

(L'amendement à l'article 6(3) est adopté.)

(L'article 6, modifié, est adopté.)

(L'article 7 est adopté.)

(L'Annexe I est adoptée.)

(L'Annexe II est adoptée.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3^e fois et adopté.)

* * *

● (1940)

LA LOI D'ABROGATION GÉNÉRALE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice (au nom de M. Gray)) propose: Que le projet de loi C-119, tendant à abroger certaines lois qui ne sont plus en vigueur ou qui sont devenues inutiles, dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. MacGuigan (au nom de M. Gray) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3^e fois et adopté.

M. Peter Lang (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, il s'agit essentiellement d'une mesure d'ordre administrative qui vise à abroger 124 lois tombées en désuétude. Puisque le projet de loi a été examiné à fond à la deuxième lecture et à l'étape du comité, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre trop longtemps.